

Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences
M3C 2026-2030
M2 Contentieux des Droits et libertés fondamentaux

- **Composante : UFR DSPS**
- **Nom de la Mention : DROIT**
- **Cycle : Master**

- **Date de validation par le conseil de composante : 08 juin 2026**
- **Date de validation en CFVU : 18 juin 2026**

1. Architecture de la mention

Mention Droit	Master 2	<i>Parcours Contentieux des Droits et libertés fondamentaux (CDLF)</i>
----------------------	-----------------	---

- **Secrétariat pédagogique : M2 Contentieux des Droits et Libertés Fondamentaux**
 - ✓ **Bureau : H210**
 - ✓ **Téléphone : 01 49 40 39 63**
 - ✓ **Courriel : m2contdlf.dsps@univ-paris13.fr**

2. Inscription pédagogique

Est autorisé à s'inscrire dans la formation tout étudiant titulaire du master 1 Droit privé général ou du master 1 Droit public interne, européen et international de l'Université Sorbonne Paris Nord, conformément au choix qu'il a indiqué au moment de sa candidature en master 1.

Est également autorisé à faire acte de candidature, tout étudiant titulaire d'un master 1 français, en droit ou à dominante juridique (ou de tout titre ou diplôme admis par équivalence), ou achevant une telle formation diplômante sous réserve ensuite de l'obtention du diplôme.

La sélection des candidatures est réalisée sur dossier et/ou entretien. Les directeurs de la formation s'assurent que les candidats ont bien les compétences requises pour suivre la formation : solides connaissances en droit, bonne expression orale et écrite, bonne culture générale, notamment.

Le nombre de places étant limité à 22, les candidats seront retenus dans cette limite en fonction de leur mérite. Les admissions sont prononcées par le doyen de l'UFR Droit, Sciences politiques et sociales.

3. Assiduité

L'étudiant qui suit la formation doit assister à tous les enseignements et conférences, qui sont obligatoires, sans réserve. Aucun enseignement n'est optionnel. La présence fait l'objet de vérifications de la part des enseignants.

Un étudiant dont l'absence non justifiée aura été constatée au moins trois fois lors d'un même semestre pourra être exclu du parcours, sur décision des responsables, après avoir été entendu, ainsi que les enseignants concernés. Le caractère justifié d'une absence est apprécié sur présentation d'un justificatif au plus tard dans un délai de deux jours ouvrables après la fin de la période d'absence.

4. Évaluations

Les épreuves de contrôle des connaissances et des compétences font l'objet d'une seule session d'examens par semestre.

En cas de force majeure dûment justifiée, l'étudiant qui n'aura pu participer à une ou plusieurs épreuves pourra la ou les passer dans le cadre d'une seconde session exceptionnelle, sur décision expresse du jury.

L'étudiant doit passer les épreuves relatives à toutes les matières du parcours. Il est déclaré admis, sur délibération du jury, après avoir obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20 sur l'ensemble des deux semestres (3 et 4).

L'étudiant bénéficie de la compensation entre les notes des matières d'une même unité, entre les notes des unités d'un même semestre, et entre les notes moyennes des semestres 3 et 4.

Les matières font l'objet d'un examen écrit ou oral, continu ou terminal, au choix de l'enseignant responsable de la matière. Par exception, certaines matières, bien qu'obligatoires, sont dispensées de tout contrôle des connaissances et des compétences et ne se voient attribuer aucune note ni ECTS.

Le stage est soutenu devant un jury de deux personnes au moins, membres de l'équipe enseignante, dont le directeur de stage.

Toutes les notes sont sur vingt points. Les matières des unités fondamentales sont affectées d'un coefficient 2, sauf le stage. La note attribuée à l'issue du stage et de la soutenance du rapport correspondant, est affectée d'un coefficient 3.

À l'issue des corrections des épreuves, les copies et/ou travaux peuvent être consultés par l'étudiant en présence d'un enseignant, dans le mois qui suit l'affichage de la délibération du jury. L'étudiant souhaitant consulter ses copies et/ou travaux doit, via le secrétariat du parcours, transmettre à l'enseignant concerné une fiche de liaison dans les trois jours francs après l'affichage de la délibération du jury.

En aucune façon la note ne peut être modifiée, sauf dans le cas de la rectification d'une erreur matérielle.

Toute suspicion de plagiat ou de fraude aux examens entraînera la saisine de la section disciplinaire de l'Université. L'étudiant convaincu de plagiat ou de fraude aux examens sera définitivement exclu du parcours.

5. Stage

Chaque étudiant du parcours doit effectuer un stage lui faisant aborder des questions relatives aux droits et libertés fondamentaux.

Le stage est effectué, notamment, au sein de cabinets d'avocats, d'avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, de juridictions administratives ou judiciaires, d'autorités administratives indépendantes, de collectivités territoriales et d'établissements publics, d'établissements de santé et d'établissements médico- sociaux, de syndicats, d'entreprises, ou d'associations ayant pour objet la défense des droits et libertés fondamentaux.

Le stage est d'une durée en principe de deux mois (soit 44 jours ouvrés).

Chaque stagiaire est suivi par un directeur de stage, qui est le directeur du Master 2, ainsi que par un tuteur au sein de l'institution d'accueil.

Sur le lieu de stage, l'employeur doit respecter les règles en vigueur relatives aux conventions de stage et à la prise en charge des stagiaires. Le non-respect de ces règles entraîne la rupture de la convention de stage.

Tout étudiant qui se verrait, dans le cadre de son stage, affecté principalement à des tâches qui ne seraient pas conformes aux objectifs de la formation doit en informer sans délai les responsables du parcours.

Le stage est assorti de la rédaction d'un rapport de stage dont les modalités (notamment la date de dépôt en vue de la soutenance) sont précisées chaque année par les responsables de la formation. Il fait l'objet d'une soutenance devant un jury de deux membres au moins de l'équipe enseignante, dont le directeur de stage.

La soutenance a lieu pour tous les étudiants au cours du mois de septembre.

6. Mémoire de recherche

Sans préjudice du stage, qui devra en toutes hypothèses être effectué, l'étudiant peut être autorisé par les responsables de la formation à rédiger un mémoire de recherche, dans le seul cas où il souhaiterait poursuivre ses études par une inscription en doctorat, laquelle est subordonnée à l'accord préalable du directeur de l'école doctorale et du directeur de thèse.

Le mémoire de recherche est dirigé par le responsable du Master 2 et/ou un autre membre de l'équipe pédagogique.

Le sujet du mémoire est arrêté, sur proposition de l'étudiant, par la ou les personnes qui le dirigent. Il porte nécessairement sur une question intéressant les droits et libertés fondamentaux.

Le directeur du mémoire détermine la date à laquelle le mémoire de recherche doit être déposé sur support informatique et sur support papier. Avec le directeur du Master 2, il décide à quelle date a lieu la soutenance.

Le mémoire est soutenu devant un jury composé d'un responsable du Master 2 et d'un autre membre de l'équipe pédagogique. Le directeur du mémoire fait partie du jury.

Le mémoire fait l'objet d'une appréciation et d'une note chiffrée, qui n'est toutefois pas prise en compte dans le calcul de la moyenne générale nécessaire à l'obtention du diplôme.

7. Règles de validation, de compensation et de capitalisation

L'étudiant doit passer les épreuves relatives à toutes les matières du parcours. Il est déclaré admis, sur délibération du jury, après avoir obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20 sur l'ensemble des deux semestres (3 et 4). L'étudiant bénéficie de la compensation entre les notes des matières d'une même unité, entre les notes des unités d'un même semestre, et entre les notes moyennes des semestres 3 et 4.

Le diplôme de Master 2 Droit, économie, gestion, mention Droit, parcours Contentieux des Droits et Libertés Fondamentaux est obtenu avec les mentions suivantes :

- Passable : moyenne égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien : moyenne égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien : moyenne égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien : moyenne égale ou supérieure à 16/20.

8. Défaillance

Pour les motifs indiqués précédemment et tenant, soit au manque d'assiduité, soit à une absence aux examens, un étudiant peut être déclaré défaillant par décision expresse des responsables de la formation. Il ne peut alors valider son année de formation.

9. Règles de poursuite d'études

Le redoublement n'est pas, en principe, autorisé, sauf autorisation expresse des directeurs de la formation. Le candidat qui a échoué dans la formation ne tient donc aucun droit à sa réinscription.

10. Autres dispositions particulières

Les étudiants salariés ou en service civique peuvent demander à bénéficier d'aménagements spécifiques formalisés dans un contrat pédagogique signé, au plus tard, le dernier jour ouvrable de la première semaine de novembre pour le premier semestre et le dernier jour ouvrable du mois de février pour le second semestre.

Une année de césure peut être effectuée dans le cursus.

Les étudiants engagés au sein d'activités mentionnées à l'article L 611-9 du code de l'éducation, peuvent demander que les compétences acquises dans l'exercice de ces activités soient validées au titre de leur formation. L'étudiant doit déposer une demande au responsable de la formation via un dossier téléchargeable sur l'ENT de l'Université, au plus tard quinze jours après la rentrée universitaire.

La reconnaissance de l'engagement étudiant donne lieu à une bonification de la moyenne générale et à deux ECTS. Elle n'est pas cumulable avec les dispositifs suivants : statut de l'étudiant salarié, année de césure, stage dans le cadre du service civique.

Additif aux MCCC UFR DROIT SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES

(vote en conseil du 08 juin 2026 et en CFVU du 18 juin 2026)

Epreuve de substitution :

Les étudiants n'ayant pu participer, en raison de circonstances exceptionnelles justifiées et appréciées par le responsable de formation, à une épreuve d'évaluation de première ou seconde session, peuvent demander à bénéficier d'une épreuve de substitution.

Ils doivent faire parvenir cette demande au secrétariat pédagogique de la formation, ainsi que tout justificatif, dans un délai de deux jours ouvrables après la fin de la période d'absence.

Le président du jury et le doyen, directeur de l'UFR, décident de l'organisation ou non d'une épreuve de remplacement sous la forme d'un écrit ou d'un oral, quelle que soit la nature de l'épreuve concernée.